

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**Commune de Assé-le-Bérenger****ARRETE N°2022/26
EMPIETEMENT VOIRIE**

Le Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R 411-24 du code de la Route,

Vu le code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande de l'entreprise RAMELLA Maçonnerie en date du 1^{er} Aout 2022

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune

ARRETE**Article 1er : emprise sur la voie**

Du 12 Septembre 2022 au 2 Octobre 2022, l'entreprise RAMELLA Maçonnerie est autorisée, dans le cadre des réparations de reprise des piliers du portail le plus proche de l'entrée de l'église donnant sur l'axe Assé le Bérenger vis Voutré du bien situé 6Bis Place de l'Eglise, à empiéter sur la voirie communale.

Article 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public, à savoir :

- l'échafaudage sera protégé par platelage et filets
- protection de l'échafaudage et son éclairage de nuit

Article 3 :

Le stationnement de véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit du chantier.

Article 4 :

La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à législation en vigueur,

notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie d'EVRON,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)
- L'entreprise RAMELLA Maçonnerie

A ASSE LE BERENGER,
Le 29 Aout 2022
Le maire,

François LEROUX



Commune de Assé-le-Bérenger

**ARRETE N° 27/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LES TRAVAUX DE DECOUVERTE ET DE
REHAUSSE CHAMBRE P3 PAR LA SOCIETE CIRCET**

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –(livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 12 Septembre 2022,

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux fibre optique, nécessite une réglementation de la circulation.

A R R E T E

Article 1er :

Du 24 octobre au 28 octobre 2022, les interventions seront réalisées au niveau de la chambre P3 enterrée 12/53010 sur la D32, route d'Evron. Il est autorisé un rétrécissement de chaussée avec une interdiction de stationnement au droit du chantier Route d'Evron

Article 2 :

La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)
- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- L'entreprise CIRCET

A ASSE LE BERENGER,
Le 03/10/2022
Le maire,

François LEROUX



Commune de Assé-le-Bérenger

**ARRETE N° 28/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
RESEAU BT ENEDIS**

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –(livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE en date du 4 novembre 2022,

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux, nécessite une réglementation de la circulation.

A R R E T E

Article 1er :

Du 07/11/2022 au 07/01/2023, les interventions seront réalisées au Carré du Haut, Chemin de la Lande. Il est autorisé un basculement de circulation sur chaussée opposée, avec une circulation alternée manuellement, incluant la suppression d'une voie.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)
- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE

A ASSE LE BERENGER,
Le 07/11/2022
Le maire,

François LEROUX



Commune de Assé-le-Béranger

**Arrêté n°2022-31 du 25/11/2022
portant réglementation des heures de mise en
service/coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune
d'Assé le Berenger**

LE MAIRE de la commune d'Assé le Berenger

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Novembre 2022 relative aux modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public et autorisant M. le Maire à prendre le présent arrêté au nom des pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ; et sous réserve des possibilités techniques.

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 21 H à 7 H, **excepté à l'entrée du bourg, direction Evron, au niveau du terre-plein central, qui restera allumé toute la nuit.**

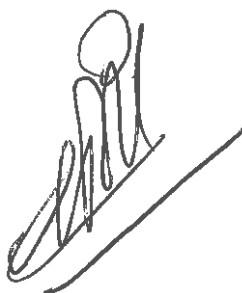
Article 2 :

Le Directeur Général des Services ou le secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LAVAL,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evron,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait et publié à Assé le Berenger le 25 Novembre 2022

Le Maire,
François LEROUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

